



PÊCHE AUTORISÉE À PARTIR DU 2 JUIN 2020

Mais, suite à l'épidémie virale de *Carp edema virus* responsable de la maladie du sommeil appelée aussi maladie de l'œdème de la carpe, les mesures sanitaires nous obligent à demander à chacun des pêcheurs de désinfecter l'ensemble du matériel de pêche qui aura été en contact avec l'eau. Pour cela, vous trouverez des bacs de désinfection mis à votre disposition aux accès principaux du plan d'eau.

De plus, il n'est plus autorisé de conserver les poissons à l'intérieur d'une bourriche avant remise à l'eau.

Merci de suivre ces obligations sanitaires.